

ANNEXE 4 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif a été adoptée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2021.

1. COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Le Comité Exécutif est composé du CEO et d'autres membres désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du CEO et du Comité de Nomination et de Rémunération.

La durée du mandat des membres du Comité Exécutif ainsi que leur révocation est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du CEO et du Comité de Nomination et de Rémunération.

Le CEO dirige le Comité Exécutif et veille à ce que tout nouveau membre reçoive une description des responsabilités du Comité Exécutif et de son fonctionnement.

2. RÔLE AND RESPONSABILITÉS

Le CEO s'est vu confié les compétences suivantes par le Conseil d'Administration :

- a direction opérationnelle de la Société;
- la gestion journalière de la Société;
- faire des recommandations au Conseil d'Administration sur les différents projets touchant les activités du Groupe;
- surveiller l'évolution de la situation commerciale sur les différents marchés sur lesquels le Groupe opère et la mise en œuvre de la stratégie globale et du plan d'affaires de la Société, s'assurer que les résultats de la Société sont conformes à ses objectifs stratégiques, plans et budgets et proposer au Conseil d'Administration pour approbation, lorsque cela est utile ou nécessaire, des changements à la stratégie globale et au plan d'affaires de la Société et leur mise en œuvre;
- la mise en place de contrôles internes (c-à-d. des systèmes permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de surveillance du Conseil d'Administration, sur base du cadre approuvé par le Conseil d'Administration sur la proposition du Comité Exécutif;
- la présentation au Conseil d'Administration des états financiers de la Société, fiables, exhaustifs et précis, conformément aux normes comptables et à la politique de la Société;
- préparation de la publication légalement requise des états financiers de la Société et des autres informations importantes, de nature financière ou non;
- préparation d'un budget annuel ;
- préparation d'un plan à 5 ans dans lequel sont définis les objectifs et la stratégie à moyen terme et long terme du Groupe,
- soumettre au Conseil d'Administration une évaluation équilibrée et intelligible de la situation financière de la Société;
- fourniture en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations; et
- rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses obligations.

Dans l'exécution des tâches reprises ci-dessus, le CEO est assisté du Comité Exécutif.

3. REMUNERATION

La politique de rémunération des Membres du Comité Exécutif décrit les différentes composantes leur rémunération et fixe un équilibre approprié entre part fixe et part variable et entre rémunération au comptant et différée.

Cette politique est plus amplement détaillée dans la Politique de Rémunération jointe en Annexe 7.

4. RÉUNIONS

Le Comité Exécutif se réunit généralement deux fois par mois sur convocation du CEO ou à la demande de deux de ses membres. Les convocations sont valablement envoyées par courrier ordinaire, courriel ou via une plateforme digitale. Les réunions peuvent avoir lieu physiquement, par téléphone ou par vidéoconférence.

L'ordre du jour est arrêté par le CEO. Il reprend les sujets à discuter à la demande de ses membres, du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de chaque réunion, ainsi que les éventuels documents préparatoires y afférents, sont envoyés aux Membres du Comité Exécutif aussi tôt que possible avant la tenue de la réunion.

Les recommandations du Comité Exécutif sont basées sur le consensus. Aucun pouvoir décisionnel n'est conféré au Comité Exécutif. Le pouvoir décisionnel demeure en effet la prérogative exclusive du CEO. Le Comité Exécutif et ses membres pris individuellement n'ont par conséquent aucune responsabilité légale ou réglementaire.

En fonction des points à l'ordre du jour, le CEO peut inviter des collaborateurs du Groupe à présenter et/ou discuter d'un sujet spécifique.

Le Comité Exécutif peut faire appel aux services d'experts internes ou externes à la Société, aux frais de celle-ci et moyennant l'accord préalable du CEO.

Le Comité Exécutif revoit régulièrement son Règlement d'ordre intérieur ainsi que sa propre efficacité.

5. RAPPORTS

Chaque Membre du Comité Exécutif rédige à tour de rôle un compte-rendu de la réunion qui est ensuite communiqué à tous les Membres du Comité Exécutif.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Membres du Comité Exécutif assistent régulièrement à des sessions dédiées lors des réunions du Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil d'Administration ou du CEO.

7. INDÉPENDANCE DE L'ESPRIT ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le cas échéant, les dispositions du Principe 6 du Code 2020 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Membres du Comité Exécutif.
